

Cour d'Appel de Douai

Tribunal judiciaire de Lille

Jugement prononcé le : 0 4
9ème Chambre Correctionnelle

N° minute : 2

N° parquet : 2

Plaidé le 2

Délibéré le

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le 11 Mars 2020

composé de Madame BALCIUNAITYTE Dalia, vice-présidente, présidente désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale,

En présence de Madame DE TALHOUE Jeanne, auditrice de justice,

Assistées de Madame AMARA Nadia, greffière,

en présence de Monsieur AMEGADJIE Frédéric, 1er vice procureur,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom

né le à SOMAIN (Nord)

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : monteur soudeur

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Demeurant :

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE.

STUPA

Rejette l'exception de nullité soulevée par le prévenu :

Relaxe NE

des fins de la poursuite :

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLE

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRÉSIDENTE

